



CEP GYMNASTIQUE

5, allée Jean Monnet
86000 POITIERS
Tél. 06.51.96.56.88

REGLEMENT INTERIEUR

1. INSCRIPTIONS

Les documents à fournir pour l'inscription sont les suivants :

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique
- Une photo d'identité pour les nouveaux adhérents (nom et prénom du gymnaste au dos)
- La fiche d'inscription dûment remplie
- Le règlement total de la cotisation (possibilité d'établir trois chèques à débit différé - encaissement début octobre, novembre et décembre)
- Le règlement du forfait engagement compétitions (pour les groupes compétitifs et teamgym - encaissement en janvier)

Chaque gymnaste a droit à une séance d'essai gratuite sous réserve de présentation d'un certificat médical. A l'issue de cette séance, le dossier devra impérativement être constitué.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

En cas d'abandon, aucun remboursement ne sera effectué.

2. REPARTITION DES GYMNASTES

A l'enregistrement des dossiers complets, les gymnastes sont répartis en groupes selon leur âge et leur niveau technique. Des changements peuvent intervenir en cours d'année sur l'avis du responsable technique selon l'évolution du gymnaste.

3. ENTRAINEMENT

A chaque entraînement, les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par un cadre du club, nous ne sommes pas à l'abri d'un imprévu qui pourrait retarder l'entraîneur. Les parents doivent également récupérer leur enfant dans la salle dès la fin de l'entraînement.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident en dehors des horaires d'entraînement.

Les entraînements sont assurés pendant les périodes scolaires et sont donc interrompus pendant les vacances scolaires. Des stages seront proposés pendant les vacances scolaires.

4. COMPORTEMENT

Chaque gymnaste doit avoir une tenue correcte et accepter les directives de l'entraîneur, aussi bien pendant les entraînements que durant les compétitions.

5. RESPECT DU MATERIEL

Les gymnastes sont tenus de respecter le matériel gymnique et les locaux dans lesquels ils évoluent dans le cadre des entraînements et des compétitions.

Pour des raisons d'hygiène, les gymnastes doivent porter des chaussures (tongs, chaussures de piscines ou autres, hors chaussons de gym) pour se déplacer dans les



CEP GYMNASTIQUE

5, allée Jean Monnet
86000 POITIERS
Tél. 06.51.96.56.88

couloirs et dans les toilettes et les retirer pour marcher sur les tapis de gymnastique et le praticable.

6. TENUE

Pour les compétitions en équipe, les gymnastes doivent avoir la tenue du club (justaucorps pour les filles et ensemble sokol+léotard pour les garçons). L'achat de la veste du club est obligatoire à partir des catégories benjamins(es) dans la mesure où les compétitions ont lieu essentiellement en hiver et qu'il est interdit de porter un autre survêtement sur les plateaux. Le CEP vous propose des achats groupés de ces tenues.

7. COMPETITIONS

Le calendrier des compétitions est affiché en début de saison, sur le tableau d'affichage et sur le site internet du CEP. Un gymnaste engagé dans une compétition (équipe ou individuelle) doit obligatoirement y participer. Seule une absence sur certificat médical sera acceptée. En effet, un forfait non déclaré entraîne une amende importante pour le club qui pourra, le cas échéant, se retourner contre le représentant légal du gymnaste. La présence aux compétitions s'entend jusqu'au palmarès. En cas d'absence, l'équipe ou l'individuel peut être disqualifié.

Les frais de déplacement et d'hébergement occasionnés par les compétitions sont à la charge des gymnastes ou de leur représentant légal.

8. DEPLACEMENTS

Tout déplacement assuré par un bénévole expressément missionné par le CEP pourra être pris en charge financièrement par l'association.

9. ACCES AUX SALLES

L'accès à la structure d'entraînement est libre, cependant il est demandé aux accompagnateurs des gymnastes de bien vouloir rester discrets, ne pas intervenir et ne pas perturber le déroulement des séances.

10. RESPONSABILITE

Le club ne sera nullement responsable en cas de vol dans les locaux.

En cas de dégradation volontaire des équipements sportifs, le club se réserve le droit de se retourner vers le responsable de l'enfant.

11. LITIGES

En cas de problème ou de litige, les adhérents sont invités à en informer le comité directeur du CEP.

Ce règlement intérieur est validé le 16 juin 2016 pour une mise en application immédiate.

